

Réforme de la police : « On ne ferme pas la PJ ! On va au contraire la renforcer »

Via letelegramme.fr



Nous prenons acte de ces positions, et des craintes affichées. Et il est normal que nous soyons interpellés. Deux préoccupations majeures sont formulées : le respect du secret de l'enquête et de l'instruction (NDLR : les futurs directeurs départementaux de la police resteront sous l'autorité du préfet), et le respect du libre choix, pour les magistrats, du service enquêteur. La réforme ne va affecter aucun de ces deux principes ! Les enquêteurs actuellement dispatchés entre sûretés départementales et, pour la criminalité la plus sensible et complexe, antennes de PJ seront regroupés dans des services départementaux de police judiciaire (SDPJ). Mais la PJ continuera à traiter les affaires du haut du spectre et le fera au sein d'une division « criminalité organisée » du SDPJ. Les autres enquêteurs travailleront dans une « division territoriale ». Les magistrats seront libres de choisir leur service enquêteur, comme ils le font aujourd'hui.

Et dans les départements qui n'ont pas d'antenne PJ (Morbihan et Côtes-d'Armor pour la Bretagne) ?

Les sûretés changeront de nom (SDPJ, si ce terme est retenu). Et, comme aujourd'hui, les affaires les plus complexes ou sensibles pourront être traitées par les effectifs PJ d'Ille-et-Vilaine.

Rien ne change donc ? Quel est l'intérêt ?

L'intérêt, c'est que tous ces enquêteurs, qui dépendaient de directions centrales différentes auparavant, soient désormais réunis au sein d'une même direction nationale de la police judiciaire (DNPJ). Aux 5 600 enquêteurs de PJ s'ajoutent désormais 14 400 enquêteurs des sûretés (auparavant rattachés à la direction centrale de la sécurité publique). Au total, avec les agents de police technique et scientifique, cette DNPJ regroupera 23 000 agents.

À lire sur le sujet [Le flic à la française va-t-il disparaître ?](#)

Les 14 400 enquêteurs des ex-sûretés bénéficieront de moyens auparavant réservés à la PJ : brigades de recherche et d'intervention (BRI), moyens techniques spéciaux du SIAT, renseignement criminel, etc. Cela veut aussi dire des

protocoles, méthodes de travail et équipements les mêmes pour tous, davantage d'échanges et de fluidité, une meilleure remontée d'informations. Bref, cela signifie davantage d'efficacité. Cela implique aussi une bien meilleure prise en compte des carrières et des possibilités d'évolution. On va aussi profiter de cette réorganisation pour renforcer, voire reconstituer des équipes des ex-sûretés affectées à la délinquance économique et financière. C'est une demande forte localement.

La criminalité organisée ne représente que 10 % de la délinquance. La moitié de cette proportion est territorialisée, installée localement.

La lutte contre la criminalité organisée n'est donc pas abandonnée ?

Personne ne veut arrêter de traiter la criminalité organisée ! Qui voudrait ça ? On ne ferme pas la PJ ! On va, au contraire, la renforcer. À ce propos, saviez-vous que 59 % de cette criminalité est traitée par la sécurité publique, 29 % par la préfecture de police de Paris et 8 % par la PJ ? La criminalité organisée ne représente que 10 % de la délinquance. La moitié de cette proportion est territorialisée, installée localement. Les équipes criminelles bougent beaucoup moins qu'avant. Mais demain, comme aujourd'hui, rien n'empêchera des enquêteurs de sortir du département si l'enquête le nécessite. La réforme ne changera rien à cela. Je rappelle aussi que toutes les antennes PJ seront préservées (NDLR : celle de Quimper était sur la sellette).

Dans ce nouveau système, pressé par des objectifs et/ou par des injonctions du préfet, un directeur départemental pourrait être tenté de prendre des effectifs de PJ pour d'autres missions, ce qui pourrait fragiliser cette lutte contre la criminalité organisée...

Non. La doctrine, qui est actuellement élaborée par la direction de la PJ, je le souligne, ne permettra pas cela. Ce sera écrit dans le marbre. Est-ce que le directeur général de la police (DGPN), qui a la main sur le renseignement territorial, la PJ, la PAF (...) a déjà demandé à l'un de ces services de sortir de ses missions ou d'y renoncer ? Jamais. Ce sera pareil pour les directeurs départementaux. Un directeur zonal de la PJ sera là pour y veiller également. Autre garde-fou : les directeurs départementaux seront notés par les préfets, comme c'est le cas actuellement, mais ils le seront demain également par les procureurs. C'est nouveau. Un directeur qui négligerait ses missions judiciaires serait aussitôt rappelé à l'ordre et sanctionné.

Une autre crainte est souvent exprimée : la gestion des dossiers sensibles. Est-il judicieux d'exposer les directeurs départementaux à d'éventuelles interférences de préfets, ou d'élus et notables avec lesquels ils sont très fréquemment au contact ?

Une décision a été prise : ces dossiers sensibles, concernant notamment les atteintes à la probité (NDLR : abus de biens sociaux, prises illégales d'intérêts, trafic d'influence, favoritisme, corruption, détournements de fonds publics...) seront traités par une équipe dédiée, au niveau zonal, et non pas localement.

Beaucoup d'informations qui circulent sont incomplètes ou erronées.

D'autres infractions pourraient-elles être traitées à ce niveau zonal ?

Rien n'est arrêté. Nous verrons en fonction des retours et recommandations des inspections (générale, police et justice) et des missions parlementaires en cours. Mais l'objectif n'est pas de recréer des structures pouvant entrer en concurrence entre elles. Quand on fait le même métier, sur le même secteur et qu'on dépend de directions différentes, on n'est pas enclins à se parler. On a tous vu cela illustré dans les films et séries, au travers des « guerres de services »... Cette réforme permettra d'éviter ces situations, toujours dans un but de meilleure efficacité.

Toutes ces promesses ne semblent pas mettre un terme à la fronde. Comment l'expliquez-vous ?

Beaucoup d'informations qui circulent sont incomplètes ou erronées. Quand on explique individuellement, que ce soit aux organisations de magistrats, d'avocats, etc., on lève les doutes. Ils nous disent qu'ils restent vigilants et attendent des garanties. Celles-ci viendront avec les doctrines qui sont en cours d'écriture.

N'y a-t-il pas un problème de pédagogie et de communication ?

La concertation a débuté en 2021. On a organisé 81 réunions avec les syndicats, 12 depuis février dernier avec le ministère de la Justice... Sur le site intranet de la police, tout est écrit noir sur blanc. La réforme bouscule les habitudes et c'est cela qui a fait peur. Pour la communication, c'est le ministre qui gère et qui donne le tempo. Peut-être n'a-t-elle pas été suffisante et/ou pas assez ciblée. La police nationale est l'une des rares institutions à ne pas se réformer. L'évolution de la société, des menaces et de l'attente des citoyens l'imposent. Aller contre ne serait pas compréhensible.

À lire sur le sujet [Réforme de la police : notre dossier spécial](#)

Pour le citoyen, c'est un meilleur service public. Un chef par département, c'est plus rassurant. Et, ensuite, viendront de meilleurs résultats, de meilleurs délais d'intervention, etc. Un exemple : la réforme va permettre que tous les policiers utilisent désormais la même fréquence radio. Les salles de commandement pourront désormais s'adresser à des policiers de plusieurs filières. Dans des départements où la réforme est expérimentée, des effectifs de la PAF (police aux frontières) ont pu intervenir sur des sauvetages d'urgence parce qu'ils se trouvaient à proximité et qu'ils étaient sur cette fréquence unique. Avec le doublement des policiers sur le terrain d'ici à 2030, ce sera un vrai plus pour tous.

Justement, quels sont les retours des expérimentations ?

Trois ont eu lieu en 2021 dans des départements d'outre-mer et sont désormais actives partout outre-mer. Cinq autres sont menées depuis février dernier en métropole. Les premiers retours ont permis de montrer que les bonnes pratiques sont institutionnalisées. Pour le reste, des indicateurs de performance sont en cours d'élaboration. Il est encore un peu tôt pour faire un bilan.

Le métier de policier ne va pas changer. La réforme est là pour simplifier la bureaucratie.

Plusieurs sources évoquent très peu de changements...

C'est normal et rassurant ! Cela veut dire que tout le monde reste dans son cœur de métier ! Je le répète : la réforme est d'abord une réforme d'organisation et de gouvernance. Le métier de policier ne va pas changer. La réforme est là pour simplifier la bureaucratie, stopper le travail en silos, chacun dans son coin. Un autre exemple : les enquêteurs assuraient eux-mêmes les déferrements de leurs gardés à vue aux magistrats. Cette mission très chronophage sera désormais assurée par les effectifs de sécurité publique. Ce sont des heures d'enquête gagnées pour les enquêteurs.

Quel est le calendrier de la réforme désormais ?

La mise en œuvre est prévue pour le second semestre 2023. Cela débutera, en début d'année, par la création des directions nationales. La suite s'effectuera de manière progressive, peut-être par zones ou par types de DDPN. Rien n'est tranché. On se laisse du temps, de manière à pouvoir apporter des corrections, si besoin.

La DGPN a évoqué aussi les mauvais taux d'élucidation pour justifier cette réforme. La faute à l'organisation actuelle ?

Elle en était l'une des causes, et alors même que les effectifs d'enquêteurs ont augmenté de 17 % entre 2015 et 2020, passant de 17 800 à 21 300. Le stock de procédures à traiter n'aide pas. Plus on met de policiers sur le terrain, plus on constate des infractions. En juin dernier, on avait plus d'1,5 million de procédures judiciaires en stock, soit une moyenne de 104 par enquêteur.

À lire sur le sujet [Enquêteurs de sûretés départementales : « On est les grands oubliés de la réforme ! »](#)

Ils sont en baisse constante et significative entre 2010 et 2019. Pour les violences sexuelles, il était de 68 % en 2010 et de 53 % en 2019 (- 15 %). Pour les violences non crapuleuses (dites « gratuites » car non commises pour voler, NDLR), le taux est de 64 %, il était de 76 % (-12 %). Pour les atteintes aux biens, il est de 12 % (une affaire résolue sur huit, NDLR), contre 15 % auparavant... Et pour les infractions économiques et financières, on est passé de 46 % à 30 % (- 16 %).

Il faut trouver des solutions dans le respect de l'État de droit et de notre environnement européen.

La réforme de la police va permettre d'améliorer cette situation ?

Elle y participera. Mais elle ne va apporter qu'un dixième peut-être des leviers pour résoudre ces problèmes. Le reste, ce sera les moyens décidés par la loi de programmation en cours de discussion parlementaire, et la réforme de la procédure pénale.

À lire sur le sujet [Réforme de la procédure pénale, moyens policiers : trois mesures à la loupe](#)

Il ne s'agit pas de mesures sur le fond, on est bien d'accord. Mais elles représentent un premier pas et permettront tout de même de précieux gains de temps. La réforme de la procédure pénale est d'abord et surtout entre les mains du ministère de la Justice. L'empilement législatif est une réalité. Il faut trouver des solutions dans le respect de l'État de droit et de notre environnement européen.

This file was saved from [Inoreader](#)